

DÉPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 712PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
 Vu le Code de Procédure Pénale,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
 Vu la demande de l'Entreprise KYNTUS reçue le dix-sept août deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis de la DEER/Subdivision Routière Sud du dix août deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis N° 431 / 2023 du dix-sept août deux mille vingt-trois de la police municipale,
 Vu l'avis N° 272 / 2023 du 16 / 08 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques.

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'ouverture et fermeture de chambre Télécom sur chaussée afin de permettre le raccordement à la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel sur demi chaussée et par feux tricolores à l'angle du chemin de l'Océan et de l'Avenue du rond-point du Gol (RN2001) au PR 74+848 au droit du chantier.

Art. 2. - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du jeudi vingt-quatre août deux mille vingt-trois au mercredi six septembre deux mille vingt-trois de vingt heures à cinq heures. (TRAVAUX DE NUIT).

Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise KYNTUS.

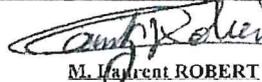
Art. 6. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise KYNTUS après les travaux.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 8. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à la DEER, à l'Entreprise KYNTUS.

Fait à Saint-Louis, le
 Pour la Maire et par Délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques


 M. Laurent ROBERT



Copie à
 Gendarmerie de Saint-Louis
 Police Municipale
 Centre de secours de Saint-Louis
 SEMITTEL
 Transports MOOLAND
 Régie route
 DEER/Subdivision Routière Sud
 Entreprise KYNTUS
 Service communication
 M. Alain PAYET
 M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
 d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être exercé d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative